Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260402-D0020260004910-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 avril 2026

DC.2026.049

Date de convocation : 27 mars 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 30	Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes - Rue Notre Dame - 56500 LOCMINE, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, Mme Isabelle BREHELIN, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, M. Christophe DANO, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle LIDURIN donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Philippe AUDO

Secrétaire de séance : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA

Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-12,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et modifiant notamment l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités des présidents et vice-présidents d'EPCI,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que les décrets relatifs aux indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents pris en application de la loi du 22 décembre 2025 n'étant pas encore parus, il convient d'appliquer l'article L. 5211-12, dans sa version antérieure à ladite modification, à titre transitoire,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit, ainsi, pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260402-D0020260004910-DE

- Le montant de l'indemnité maximale de président est fixé à 67,50 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président est fixé à 24,73 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale des Vice-Présidents sera à répartir entre les huit (8) Vice-présidents qui ont été élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE FIXER les indemnités du Président à 67,50 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique jusqu'à l'entrée en vigueur du décret d'application de l'article L. 5211-12 dans sa version issue de la loi du 22 décembre 2025 susvisée,**
- **DE FIXER les indemnités des vice-présidents à 24,73 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique jusqu'à la délibération prise au vu du décret d'application de l'article L. 5211-12 dans sa version issue de la loi du 22 décembre 2025 susvisée,**
- **DE PRELEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Pour : 31	*Contre : 1*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Vote contre : Christophe DANO

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 03/04/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND